Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250324-D20250324-007-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 21

VOTE :
A L'UNANIMITÉ
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

PUBLIÉ LE :
27/03/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusés : M. Matthieu DEVOS.

Secrétaire de séance : M. Jacques DEGRAVE

D2025–007 : FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK BLOCKBUSTER DINER - REDEVANCE

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

La Commune de Wizernes autorise l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires. Les conditions sont définies dans le cadre de conventions.

Monsieur et Madame DUFOUR-MARTEL ont sollicité la Commune pour installer, sur la place Jean Jaurès, leur food-truck « BLOCKBUSTER DINER » maximum deux fois par semaine.

L'occupation est pour le moment limitée à deux fois par semaine.

Le camion n'est pas sur la voie publique en permanence, mais uniquement durant les créneaux autorisés.

Cette autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1er mai 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2028, moyennant une redevance mensuelle de 10 euros (pour au maximum deux créneaux d'occupation et d'ouverture au public), payable par semestre, actualisable sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'occupation du domaine public par Monsieur et Madame DUFOUR-MARTEL à compter du 1er mai 2025,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,

- **FIXER** la redevance mensuelle à 10 euros (pour au maximum deux créneaux d'occupation et d'ouverture au public), payable par semestre, actualisable sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL),

- **PRECISER** que l'autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1er mai 2025 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité
1 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

MAIRIE DE WIZERNES
62570

Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.